

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Septembre 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Sébastien COUTANSON, Pierre-Antoine DEJOB, Delphine LORON TRAVARD, Sylviane DONJON, Ludovic LABOURE, Pierre PELISSON, Evelyne CHAUX

MEMBRE ABSENT ET EXCUSE : Mathieu VERDIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pierre PELISSON

☞ *Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu du 19 juillet 2021.*

✓ *Approbation des délibérations suivantes :*

☞ *Sur l'acquisition du local technique*

☞ *Sur le tarif des élèves scolarisés à l'école publique n'habitant pas sur la commune du RPI*

☞ *Sur le maintien du temps de travail à 1 607h/an*

☞ *Sur le montant de la caution du Barnum communal*

☞ *Sur une modification sur le compte d'investissement*

☞ *Sur l'adhésion SAGE*

☞ *Sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties spécifiques*

✓ *Délibérations :*

➤ **L'acquisition du local technique**

Madame le Maire explique que le local technique situé aux 3 rue Pré des Sœurs était mis en vente ; 2 personnes se sont présentées au conseil désireuses de faire une offre pour l'acquisition du bien.

Madame le Maire ouvre et fait la lecture deux enveloppes devant l'assemblée :

- Mme BRUNO Danielle fait une offre à 4 000€
- La société SCI KESC fait une offre à 3 000€

Les membres du conseil municipal présents votent à l'unanimité par le plus offrant.

Mme BRUNO Danielle deviendra donc la future propriétaire de ce local situé 3 rue Pré des Sœurs, lorsque les démarches administratives et notariales seront signées.

➤ **Sur le tarif des élèves scolarisés à l'école publique n'habitant pas sur la commune du RPI**

Madame le Maire explique que depuis le 15 mars dernier, le service de l'éducation Nationale avait demandé aux communes des écoles publiques ou membres d'un regroupement pédagogique intercommunal de procéder à l'actualisation du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques.

A savoir que le département de la Loire avait fixé ce coût moyen à 434,01€ en 2014 ; notre commune avait délibéré à 400€ par enfant

Après les enquêtes des communes, le coût moyen d'un élève du secteur public est fixé désormais pour le département de la Loire à **472€ pour un élève de classes élémentaires** ; 1179€ pour un élève de classes préélémentaires ; applicable pour l'année 2021-2022 jusqu'à la prochaine réévaluation.

Les membres du conseil municipal présents décident, après en avoir échangé, de reporter cette délibération au prochain conseil municipal pour permettre à Madame le Maire de discuter avec les autres communes du RPI afin d'établir la même somme (CHAMPOLY, Les SALLES et CHAUSSETERRE).

➤ **Sur le maintien du temps de travail à 1 607h**

Madame le Maire explique que suite au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7 – 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours X 7 heures	1596h Arrondi à 1600h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures / an

Toutes les collectivités territoriales sont dans l'obligation de passer au 1^{er} janvier 2022 à 1 607h par an

Les membres du conseil municipal présents décident, après en avoir échangé, de voter à l'unanimité cette décision.

➤ **Sur le montant de la caution du Barnum communal**

Madame le Maire explique que le barnum communal est demandé pour diverses manifestations que ce soit sur la commune, sur l'ancien canton et même en dehors de celui-ci ; il serait plus judicieux de mettre une caution et de demander l'attestation d'assurance responsabilité civile du loueur.

Les membres du Conseil Municipal présents décident à l'unanimité d'accepter cette proposition, il valide à l'unanimité à 250€.

➤ **Sur une décision modificative du budget d'investissement**

Madame le Maire explique à l'assemblée municipale qu'il conviendrait d'apporter des modifications au budget d'investissement 2021, les prévisions budgétaires n'étant pas suffisantes :

Dépenses d'investissement

au compte 2151 (reverso)	+ 1 400 €
au compte 2031 – 208 (EAGB)	- 1 400 €

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal approuve les décisions modificatives énoncées ci-dessus à l'unanimité.

➤ **Sur le Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal présents qu'il y a devoir de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de notre patrimoine, pour une durée de 6 ans.

Cette adhésion permet une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics et une aide à la mise en œuvre des solutions techniques.

Pour l'année 2022 cette adhésion s'élève à 270€, elle est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée.

Ce montant est versé au SIEL au cours du 1^{er} semestre de l'année considérée.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion avec le SIEL pour une durée de 6 ans

➤ Sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties spécifiques

Madame le Maire explique au conseil municipal deux possibilités :

- Soit on garde l'exonération de la Taxe Foncière sur les nouvelles constructions pendant 2 ans ;
- Soit on impose de limiter l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à hauteur de 40% – 50% – 60% – 70% – 80% – 90% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal présents décident à l'unanimité de garder l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions.

✓ Déroulement de l'inauguration

Delphine LORON TRAVARD explique le déroulement de la cérémonie du vendredi 24 septembre pour l'inauguration de l'école ; chant et présentation de René ROCHE pour les enfants, discours par sa fille Yvette GIRODET suivi des discours des personnalités. Ensuite découverte du nom de l'école par les membres de la famille. On terminera par un pot d'amitié dans la cour.

Madame le Maire informe l'installation de l'exposition sur la deuxième guerre mondiale dans la salle de la mairie pendant 2 semaines, qui sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie.

✓ Modification d'un arrêté pour un agent communal

Madame le Maire indique une erreur d'indices pour l'un de ses agents communaux, en conséquence cette erreur sera rectifiée et la modification de son arrêté sera reprise.

✓ Questions diverses

📌 Avis sur les l'Eolien :

Le conseil communautaire du Pays d'Urfé de St Just en Chevalet va faire voter la semaine prochaine les communes sur le projet Eolienne sur notre territoire. Les membres du conseil municipal sont contre ce projet.

📌 Commission Fleurissement

L'équipe fleurissement va se rencontrer début octobre pour faire le point sur l'été 2021 et vont se projeter sur 2022 pour pouvoir embellir notre village avec de nouvelles idées.

📌 Commission animation

L'équipe animation travaille sur le marché de Noël 2021 qui aura lieu le dimanche 12 septembre ; de nouvelles idées vont germer

📌 Commission Aide Sociale

Le repas annuel des anciens est prévu le dimanche 7 novembre à la salle des fêtes

📌 Logements communaux

La fibre n'étant pas installée dans les logements communaux au-dessus de l'école ainsi que la COOP et la Cure ; le nécessaire va être fait rapidement avec TH42 pour une meilleure connexion pour tous les locataires.

📌 L'Arche de Noé

Suite à de différents appels concernant la propagation de chats dans le village, le nécessaire va être fait auprès de cette association.

Séance levée à : 1h15